

Feuille info pour employeurs

Info brève

AIDES À L'EMPLOI : PREMIERS ENGAGEMENTS

Quels avantages pour l'employeur ?

Une réduction des cotisations patronales pour la sécurité sociale (montant forfaitaire par trimestre).

Employé(s)	Trimestre 1 à 5	Trimestre 6 à 9	Trimestre 10 à 13
1	Keine Basis-Abgaben für Einstellungen zwischen 01/01/2016 und 31/12/2020		
2	1.550 €	1.050 €	450 €
3 au 6	1.050 €	1.050 €	450 €

Quels employeurs ?

- Seuls les employeurs du secteur privé
- Seuls les „nouveaux employeurs“, c. à. d. ceux qui engagent le 1e, 2e, 3e, 4e, 5e ou 6e travailleur

Quels travailleurs ?

- Pas de conditions particulières

Quel contrat ?

Un contrat de travail normal

- à durée déterminée
- à durée indéterminée
- à temps plein
- à temps partiel (au moins 27,5%)

Quelles formalités ?

- Aucune: procédure Dimona / Dmfa
- Réglementations transitoires pour engagements en 2015 !

Conseil entreprises

Vennbahnstraße 4/2 - **4780 Saint Vith**
+32 (0)80 280 060

betriebsberatung@adg.be
www.adg.be